

Madame,

Tout d'abord nous vous remercions de votre réponse rapide et précise.  
Nous souhaitons, comme vous, éviter toute méprise.

Si cela est possible, nous souhaiterions que le compte-rendu éclaircisse certains points qui nous semblent ambigus.

La solution "réduction de vitesse" devait être présentée à Marie-Hélène Sandragné. Dans l'article du journal, il semble donc qu'elle soit en faveur de la solution "réduction de vitesse".

Par ailleurs, les services du département avaient identifié un certain nombre de difficultés :

- La liaison entre la section 1 et la section 3 par rapport à l'écoulement de l'eau
- Le transfert de déblais de 5000m3,
- La mise en place de radar "impossible" car il n'y a pas eu d'accident
- L'obligation de réduire aussi la vitesse sur la section 1.

Pouvez-vous nous confirmer qu'elles sont résolues ?

Il serait bon de préciser **les éléments de la proposition 1 ("réduction de vitesse")** retenus, car il nous semble difficile de faire des appels d'offres sans pré-étude a minima. En particulier les aménagements permettant la circulation des engins agricoles sur une voie parallèle, les glissières (en bois ?) comme dans la section 3 ou 4, la remise à neuf du revêtement, les lignes blanches, glissières, sorties agricoles, etc...

Pour le calendrier, il nous apparaît nécessaire de préciser les prévisions en terme de date de démarrage des travaux, date de la fin de la pré-étude de la section 2, date de la décision concernant l'abattage éventuel des arbres de la section (date de levée d'option).

Concernant la sauvegarde des arbres sur la RD610 :

- Dans quelle mesure et comment peut-on avoir la garantie que les services des routes et professionnels agissant pour le défrichage des abords, les élagages des arbres... s'engagent à mettre en œuvre des pratiques qui limitent les contaminations au chancre, respectent et préservent les espèces en place et la biodiversité (changement fréquent des lames, limitation des arrachages, coupes raisonnées ..). Quel est l'accompagnement du CD11 en la matière (charte de bonnes pratiques, charte paysagère, ou d'engagements ?)...voir photos jointes!
- quelles prévisions et actions envisagées en termes de suivi sanitaire de ces arbres, en vue d'anticiper les éventuelles évolutions négatives sur le secteur ?
- compte tenu de l'ampleur du phénomène et de son développement au niveau départemental et au regard des nombreux abattages qui ont déjà eu lieu notamment sur les bords du canal, le CD 11 (ou une entente interdépartementale) prévoit-il ou a-t-il déjà étudié les alternatives éventuelles et possibles à l'abattage (étude sur la capacité de résilience des arbres touchés, principe de prévention, étude des causes ou des facteurs facilitant la propagation ou au contraire les limitant...). Pourquoi abattre systématiquement 6 arbres pour un contaminé par exemple ?

Enfin, en ce qui concerne la permanence des référents du collectif, malheureusement, 3 des 4 personnes venues à la première réunion n'étaient pas disponibles le 17. Si nous sommes appelés à nous revoir, il serait bon de décider ensemble de la date.

Avec nos meilleurs sentiments et pour que les arbres vivent !

Pour les111, Dominica Teuschl